

Séance du 15 avril 2024

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- suffrages exprimés : 12

Date de la convocation :

Le 03 avril 2024

Délibération  
N°D. 04 / 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262801004-20240415-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Objet :

Approbation du  
compte de gestion  
du CCAS  
2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix heures et trente minutes, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Michel CRETON, Céline MOSCA, Marilyne RENARD et Serge RENAULT, Conseillers Municipaux,  
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et Sylvie RIVAUD, Membres nommés.

Procuration :

Bernadette MAURY, donne pouvoir à Céline MOSCA,  
André DOUVILLE, donne pouvoir à Michel CRETON,  
Claudine NOIZAT, donne pouvoir à Hélène CAYUELA,

Absente excusée :

Sandrine DOUBRE, membre extérieur.

Le secrétariat a été assuré par : Sylvie RIVAUD

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.1612-12, L2121-31 et L2343-1 et 2 ;

Considérant que Monsieur le Président informe les membres de la commission administrative que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la SCG de Chartres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS de la commune de Pierres ;  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

- Résultat de clôture de l'exercice 2023 -Fonctionnement : 1 989,55 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2023 – Investissement : 645,54 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative,  
**A L'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTENT** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Pierres le 15 avril 2024  
Le Président du CCAS,  
Daniel MORIN.





Séance du 15 avril 2024

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- suffrages exprimés : 11

**Date de la convocation :**

Le 03 avril 2024

Délibération  
N°D. 05 / 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262801004-20240415-05-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

**Objet :**

Approbation du  
compte administratif  
du CCAS  
2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix heures et trente minutes, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :**

Hélène CAYUELA, Michel CRETON, Céline MOSCA, Marilyne RENARD et Serge RENAULT, Conseillers Municipaux,  
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et Sylvie RIVAUD, Membres nommés.

**Procuration :**

Bernadette MAURY, donne pouvoir à Céline MOSCA,  
André DOUVILLE, donne pouvoir à Michel CRETON,  
Claudine NOIZAT, donne pouvoir à Hélène CAYUELA,

**Absente excusée :**

Sandrine DOUBRE, membre extérieur.

**Le secrétariat a été assuré par : Sylvie RIVAUD**

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L.1612-12, L 2121-31 et L 2121-14 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance, la commission administrative siège sous la présidence de Mme Hélène CAYUELA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Madame CAYUELA présente le compte administratif 2023 du CCAS de Pierres :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes 2023</b>	<b>3,00 €</b>	<b>2 739,01 €</b>	<b>2 742,01 €</b>
<b>Dépenses 2023</b>	<b>23 327,55 €</b>	<b>0 €</b>	<b>23 327,55 €</b>
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>- 23 324,55 €</b>	<b>2 739,01 €</b>	<b>-20 585,54 €</b>
<b>Résultat 2022 reporté</b>	<b>25 314,10 €</b>	<b>-2 093,47 €</b>	<b>23 220,63 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 989,55 €</b>	<b>645,54 €</b>	<b>2 635,09 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, (voix pour, Mr Le Président ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2023 comme présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Pierres le 15 avril 2024

Le Président du CCAS,

Daniel MORIN.





Séance du 15 avril 2024

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- suffrages exprimés : 12

**Date de la convocation :**

Le 03 avril 2024

Délibération  
N°D 06 / 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262801004-20240415-06-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

**Objet :**

**Affectation du résultat  
2023 au budget primitif  
2024 du CCAS de  
PIERRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix heures et trente minutes, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :**

Hélène CAYUELA, Michel CRETON, Céline MOSCA, Marilyne RENARD et Serge RENAULT, Conseillers Municipaux, Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et Sylvie RIVAUD, Membres nommés.

**Procuration :**

Bernadette MAURY, donne pouvoir à Céline MOSCA, André DOUVILLE, donne pouvoir à Michel CRETON, Claudine NOIZAT, donne pouvoir à Hélène CAYUELA,

**Absente excusée :**

Sandrine DOUBRE, membre extérieur.

**Le secrétariat a été assuré par : Sylvie RIVAUD**

----- 80 03 -----

Considérant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur le Président demande aux membres de la commission administrative de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023, lequel se présente de la façon suivante :

- Au compte 002 – excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **2 635,09 €**
- Au compte 001 – déficit de la section d'investissement pour un montant de **645,54 €**
- Au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **645,54 €**

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative A **L'UNANIMITÉ, DÉCIDENT D'AFFECTER** au budget primitif 2024 les résultats de 2023 comme présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Pierres le 15 avril 2024.  
Le Président du CCAS,  
Daniel MORIN.





Séance du 15 avril 2024

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- suffrages exprimés : 12

Date de la convocation :

Le 03 avril 2024

Délibération  
N°D. 07 / 2024

Objet :

Budget primitif du  
CCAS de PIERRES -  
exercice budgétaire  
2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262801004-20240415-2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix heures et trente minutes, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Michel CRETON, Céline MOSCA, Marilyne RENARD et Serge RENAULT, Conseillers Municipaux,  
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et Sylvie RIVAUD, Membres nommés.

Procuration :

Bernadette MAURY, donne pouvoir à Céline MOSCA,  
André DOUVILLE, donne pouvoir à Michel CRETON,  
Claudine NOIZAT, donne pouvoir à Hélène CAYUELA,

Absente excusée :

Sandrine DOUBRE, membre extérieur.

Le secrétariat a été assuré par : Sylvie RIVAUD

----- 80 08 -----

Monsieur le Président propose d'approuver le budget primitif 2024 du CCAS de Pierres qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 057,00 €	27 057,00 €
Investissement	645,54 €	645,54 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, **A L'UNANIMITÉ, ADOPTENT** le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Pierres le 15 avril 2024.  
Le Président du CCAS,  
Daniel MORIN.

